



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

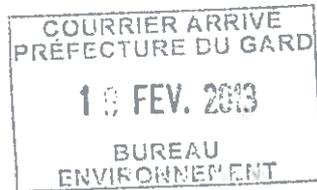
Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.53.57.37.64

Fax : 05.53.24.30.04

Mail : s.murcia@inao.gouv.fr



Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet

Préfecture du Gard

Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau des procédures environnementales

Hôtel de la Préfecture

10 avenue Feuchères

30045 Nîmes cedex 9

Montreuil-sous-Bois, le 8 février 2013

V/Réf : CAR n°463/INAO/2012-1287

Affaire suivie par Mme Lambert

N/Réf : GF/SM/LG/34/13

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires

Commune de Bellegarde

Par courrier reçu le 12 novembre 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier d'Installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société LAFARGE GRANULATS SUD concernant une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de BELLEGARDE aux lieux-dits « La Gare Marine Source », « Grande Coste Rouge » et « La Marine Sud ».

La commune de Bellegarde est située dans l'aire géographique des AOC « Clairette de Bellegarde », « Costières de Nîmes », « Taureau de Camargue », « Olive de Nîmes » et « Huile d'olive de Nîmes » mais elle appartient également aux aires de production des IGP « Miel de Provence », « Riz de Camargue », « Volaille du Languedoc » et des IGP viticoles « Gard » et « Pays d'Oc ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

L'emprise du projet est de 46,9 hectares, pour une surface exploitable de 38,8 ha. La totalité du projet appartient aux aires délimitées parcellaires des AOC « Clairette de Bellegarde » et « Costières de Nîmes ». Les parcelles concernées ne portent actuellement ni vignes ni oliviers, cependant le site est entouré de vignobles appartenant aux aires délimitées AOC et exploités par des domaines historiques de l'AOC « Costières de Nîmes » ou des vigneronns coopérateurs de la cave de Bellegarde, l'une des plus importantes du secteur.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

Les terrains appartiennent à la formation géologique de la nappe des Costières, ensemble de galets siliceux et calcaires déposés par le Rhône à la fin de l'ère tertiaire. Les sols caillouteux, lessivés et décarbonatés développés sur ce substrat présentent par leur faible fertilité, leur grande épaisseur permettant un enracinement profond et une bonne résistance à la sécheresse, leur diversité minérale et leur texture le plus souvent équilibrée, tous les caractères requis pour une production viticole de qualité.

Au regard de la Charte Paysagère et Environnementale de l'AOC « Costières de Nîmes », les parcelles concernées se rattachent par leurs caractéristiques agronomiques à l'ensemble des « terroirs d'excellence » à préserver.

L'examen du dossier fait donc apparaître plusieurs posant problèmes :

- Le projet est présenté comme l'extension d'une carrière existante, alors qu'il se situe à plus d'un kilomètre de l'exploitation actuelle et en est séparé par la RD 613, ex RN 113, à grande circulation et dont le franchissement nécessitera l'installation d'une bande transporteuse. Il eut été judicieux de limiter l'exploitation de carrières au sud ouest de cet axe, où le terroir est déjà largement mité, et de préserver le nord-est qui présente encore une dynamique viticole et agricole et est pratiquement exempt d'atteintes industrielles.
- Le volet agricole de l'étude d'impact ne fait aucun état de l'environnement viticole du projet, et affirme à tort que la moitié de l'emprise n'appartient pas à l'aire délimitée AOC.
- La correspondance affirmée avec l'objectif du schéma départemental des carrières visant à réduire les impacts sur les paysages et activités agricoles doit être mise en relation avec la consommation nette de près de 50 ha de terres agricoles à potentiel AOC et l'absence de prise en compte de l'environnement viticole.
- Les mesures visant à limiter l'envol des poussières lors des phases sèches de l'extraction sont incomplètes, le vœu annoncé d'éviter les périodes de Mistral qui est le vent le plus fréquent sur le secteur laissera peu de marge à l'exploitant, la présence d'une arroseuse mobile « dès que nécessaire » paraît insuffisante, et les risques de dépôts de poussière sur le vignoble voisin ne sont pas négligeables.

En conséquence, compte tenu de l'importance de la consommation irréversible d'espace agricole à vocation de production d'AOC et de l'impact d'une telle installation sur les exploitations viticoles périphériques, l'INAO émet un avis défavorable à ce projet.



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr